

CCR-2-8-01
1^{re} édition
le 1^{er} juillet 1989

Gestion du spectre

Circulaire des lignes de conduite sur les radiocommunications

Procédure d'attribution de préfixes spéciaux pour les indicatifs d'appel d'amateur

Les circulaires des lignes de conduite sur les radiocommunications sont publiées dans le but de renseigner ceux qui s'occupent activement des radiocommunications au Canada. Des modifications peuvent être effectuées sans aucun avis. Il est donc conseillé aux intéressés qui veulent d'autres renseignements, de communiquer avec le plus proche bureau de district d'Industrie Canada. Bien que toutes les mesures possibles aient été prises pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans la présente circulaire, il n'est pas possible de l'attester expressément ou tacitement. De plus, lesdites circulaires n'ont aucun statut légal. Toute personne intéressée peut obtenir des exemplaires supplémentaires de la présente circulaire ou de toute autre circulaire d'information traitant des radiocommunications de n'importe quel bureau du Ministère.

Les intéressés désireux de faire parvenir leurs observations ou propositions peuvent les adresser à :

Industrie Canada
Direction générale de la Réglementation
des radiocommunications
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

À l'attention de la DOSP

Général

Ce document a pour but de donner des directives concernant l'attribution de préfixes spéciaux pour les indicatifs d'appel d'amateur.

Critères à considérer

Sur demande, un préfixe spécial d'indicatif d'appel peut être autorisé pour souligner l'importance d'un événement commémoratif.

Cette demande est traitée par le bureau régional. Dans le cas d'un événement entre provinces adjacentes, le bureau régional ayant reçu la demande sélectionne les préfixes et les coordonne avec la(les) région(s) adjacente(s). Dans le cas d'un événement national, le bureau régional ayant reçu la demande sélectionne les préfixes et les coordonne avec les autres bureaux régionaux.

On pourra prendre en considération la demande de préfixe spécial lorsque l'événement fait partie de l'une des catégories suivantes :

- a) pour commémorer un événement ou un anniversaire important et d'intérêt national des préfixes spéciaux seront attribués pour utilisation par tous les amateurs canadiens concernés pour une période qui ne devra pas dépasser deux mois;
- b) pour commémorer un événement ou un anniversaire important et d'intérêt provincial ou territorial un préfixe spécial sera attribué pour utilisation par tous les amateurs canadiens qui demeurent dans la province ou le territoire concerné pour une période qui ne devra pas dépasser un mois. Un événement/anniversaire sera considéré comme important lorsque le gouvernement provincial/territorial concerné en fera la proclamation;
- c) pour commémorer un événement ou un anniversaire important et d'intérêt municipal un préfixe spécial sera attribué pour utilisation par tous les amateurs canadiens qui demeurent à l'intérieur des limites de la municipalité concernée pour une période qui ne devra pas dépasser deux semaines. Un événement sera considéré comme important s'il est de nature historique ou culturelle.

Pour qu'un anniversaire puisse faire l'objet d'un préfixe spécial dans l'une des catégories ci-dessus, il doit s'agir au moins d'un vingt-cinquième, cinquantième, soixantième, soixante-quinzième, d'un centenaire, ou de tout multiple de 25 ans.

Les événements ou les anniversaires commémoratifs ne sont pas nécessairement d'un intérêt unique aux radioamateurs. Aucune autre demande sera considérée pour commémorer le même événement avec des préfixes spéciaux différents. On devrait s'assurer que l'attribution des préfixes spéciaux n'est pas reliée à un événement commercial.

Sélection de préfixes spéciaux

Les préfixes d'indicatif d'appel qui suivent sont disponibles pour attribution :

CF - CK	VF - VG
CY - CZ	VX - VY
VA - VD	XJ - XO

Les préfixes qui suivent ne sont pas disponibles :

VE0 - VE9
VO0 - VO9
VY1

En formant le préfixe, le troisième caractère (chiffre) doit correspondre au numéro associé normalement à la province ou territoire, p. ex., CY3, Ontario, VF1, Yukon, etc.

Le bureau régional répond à la demande et informe les associations d'amateurs nationales, CARF et CRRL.

Il est préférable d'informer tous les bureaux de district avant d'aviser les radioamateurs.